

Prises de position sur les interventions en matière de politique de la formation de la session d'été 2023 / décisions du Grand Conseil

Pt. 77 INC 018-2023 Motion ayant valeur de directive 2023.RRGR.40 Des mesures d'urgence pour gérer la crise de la pénurie de personnel enseignant avant la rentrée 2023/2024	Matti Matthias, Le Centre + 4 autres
---	---

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de communiquer des solutions pour les postes vacants qui ne peuvent être pourvus malgré des réorganisations de classes raisonnables ;
2. d'étendre la marge de manœuvre des communes en leur octroyant des dérogations au droit en vigueur afin d'aménager des solutions modulables ;
3. d'augmenter les moyens financiers (pool de direction et pool destiné aux tâches spéciales) pour les charges supplémentaires que représentent la planification organisationnelle et la mise en œuvre, le recrutement de personnel ainsi que l'initiation et l'encadrement des personnes qui se réorientent ou souhaitent remettre le pied à l'étrier.

Prise de position du Conseil-exécutif :

Proposition : Point 1: adoption
Point 2: rejet
Point 3: adoption sous forme de postulat

Point 1 : Les écoles sont confrontées à une situation difficile en raison de la pénurie d'enseignant-es et doivent parfois sortir des sentiers battus. Les solutions globales ne tiennent pas compte de la diversité des écoles bernoises. C'est pourquoi les inspections scolaires soutiennent les écoles au cas par cas en leur proposant des solutions aussi adaptées que possible au vu de leur organisation scolaire.

Point 2 : Le Conseil-exécutif estime que les dispositions légales prévoient suffisamment de marge de manœuvre pour mettre en place des dérogations justifiées. Il rejette cependant les dérogations allant au-delà du droit en vigueur, tel que demandé dans la motion.

Point 3 : Le recrutement de personnel adéquat étant l'une des tâches principales des directions d'école, il ne peut pas être réglé par un financement supplémentaire via un pool spécial, mais nécessite une révision de l'annexe 4 de l'OSE. Le Conseil-exécutif estime que les exigences posées aux directions des écoles primaires ont fortement augmenté depuis un certain temps. Compte tenu de cette évolution, il est prêt à examiner l'ampleur future des ressources allouées aux directions d'école, en tenant compte des conditions-cadres de la politique financière du canton.

Prise de position de Formation Berne :

Recommandation : Point 1 : adoption
Point 2 : rejet
Point 3 : adoption

Formation Berne participe à l'élaboration de scénarios et de mesures de la Direction de l'instruction publique (INC) contre la pénurie de personnel enseignant et les soutient, p. ex.

par une communication active. De nombreuses mesures ont été mises en œuvre. La Haute école pédagogique de Berne PHBern est un partenaire important. Elle crée régulièrement des offres et des possibilités d'études adaptées, afin que les étudiant-es qui enseignent déjà puissent tout de même bénéficier de bonnes conditions et suivre leurs études. Grâce à cela, aux engagements semestriels et à l'entrée dans la vie professionnelle accompagnée durant les études, de nombreux engagements dans les écoles sont possibles.

Point 1 : Les écoles fortement touchées par la pénurie d'enseignant-es sont suivies de près. Les inspections scolaires recherchent des possibilités et les soutiennent dans la recherche de formes d'organisation adaptées et nouvelles dans le sens du développement de l'école. De bons exemples sont communiqués (p. ex. l'école St. Stephan) et servent de référence et d'incitation pour trouver des solutions adéquates dans d'autres écoles. Des directives générales ne tiendraient pas compte de la diversité des écoles du canton de Berne. Il est important de se concentrer sur la structure globale de l'école plutôt que sur un seul poste. Les possibilités d'action sont ainsi plus grandes. La qualité de l'enseignement peut ainsi être mieux garantie.

Point 2 : Les bases légales laissent aux écoles une grande liberté dans la mise en œuvre des directives du plan d'études. L'important est qu'à la fin d'une année scolaire ou d'un cycle, les compétences prescrites puissent être atteintes. Formation Berne met en garde contre l'abandon de cet objectif et contre une politique individuelle des communautés scolaires. Les élèves et les parents ont le droit de voir l'enseignement se dérouler correctement conformément au cadre légal. En outre, les grandes différences qui en résulteraient entre les communes seraient problématiques pour les familles, pour les écoles de niveau inférieur et supérieur et pour les entreprises formatrices.

Point 3 : Les exigences envers les directions d'école n'ont cessé d'augmenter. Elles sont responsables du fonctionnement de l'école et sont donc sous pression. L'octroi de temps supplémentaire aux directions d'école est une revendication centrale de Formation Berne. Lors de la Journée de la formation du 10 mai à Bienne, elle a été adoptée par près de 6000 enseignant-es et directions d'écoles présents, en tant que point 3 d'une résolution. Formation Berne demande une amélioration fondamentale du statut des directions d'école. Les bases légales doivent être adaptées en conséquence et les moyens nécessaires alloués.

Décision du Grand Conseil :

Pt 1: Adoption (143 oui, 0 non, 0 abstention)

Pt 2: Rejet en tant que postulat (40 oui, 106 non, 0 abstention)

Pt 3: Adoption (105 oui, 37 non, 2 abstentions)

Pt. 78 INC 264-2022 Motion ayant valeur de directive 2022.RRGR.404 Renforcer le travail social en milieu scolaire dans le canton de Berne et mieux tirer profit des possibilités offertes par la loi sur l'école obligatoire afin de soulager la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent	Gasser Melanie PVL + 7 autres
---	----------------------------------

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de prévoir des incitations supplémentaires à destination des communes afin d'augmenter le

pourcentage des élèves ayant accès aux prestations du travail social en milieu scolaire ;
2. d'augmenter le barème de subvention par élève conformément à l'article 19, alinéa 1 OEO ainsi que le pourcentage maximal de participation aux frais de la part du canton conformément à l'article 19, alinéa 2 OEO.

Prise de position du Conseil-exécutif :

Proposition : adoption sous forme de postulat

Le Conseil-exécutif partage l'avis des auteurs de la motion selon lequel un travail social scolaire ancré durablement et doté de ressources suffisantes contribue à promouvoir les compétences personnelles et sociales des enfants et des adolescent-es et à les aider à résoudre leurs problèmes psychosociaux.

La charge supplémentaire de 2,6 millions de francs qui résulterait d'une participation du canton à hauteur de 30% aux coûts salariaux doit être jugée de manière critique en raison de la situation difficile du canton en matière de politique financière. En outre, le risque existe que seule la participation du canton aux coûts soit augmentée, sans que l'offre des communes soit développée.

Prise de position de Formation Berne :

Recommandation : adoption

Il existe un large consensus sur l'efficacité du travail social en milieu scolaire. Le travail social en milieu scolaire est le seul service d'accompagnement et de conseil psychosocial qui permette de soutenir les élèves, les enseignant-es et les parents de manière précoce et accessible. Les enfants et les adolescent-es ont des interlocuteurs sur place. Cela soulage les services ultérieurs. Les enseignant-es sont soutenu-es dans les situations difficiles et développent progressivement leur répertoire d'actions. Le travail social en milieu scolaire fait ses preuves.

Formation Berne soutient la demande de mesures incitatives pour les communes afin de développer ou mettre en place le travail social en milieu scolaire. L'association professionnelle partage l'avis du Conseil-exécutif selon lequel un financement supplémentaire ne doit pas conduire à un allègement financier des communes dans ce domaine, mais plutôt à une expansion de l'offre. Les faux encouragements doivent également être évités lors de l'adoption en tant que motion.

Décision du Grand Conseil :

Pt 1: Adoption (87 oui, 54 non, 2 abstentions)

Pt 2: Adoption sous forme de postulat (113 oui, 22 non, 2 abstentions)

Pt. 79 INC 034-2023 Motion ayant valeur de directive 2023.RRGR.56 Pour décharger les écoles, renforçons la santé psychique !	Vögeli Tobias, PVL + 9 autres
--	----------------------------------

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'ordonner la mise en œuvre contraignante du thème de la santé psychique conformément aux plans d'études des écoles obligatoires et l'intégration obligatoire de ce thème dans la formation initiale et continue du corps enseignant de tous les niveaux ;

2. de veiller à ce que le thème de la santé psychique fasse l'objet d'une attention accrue dans les formations des écoles moyennes, des écoles professionnelles, des écoles supérieures, des hautes écoles et des hautes écoles spécialisées du canton de Berne en renforçant le diagnostic et l'intervention précoces. Dans les formations précitées, le Conseil-exécutif doit en particulier promouvoir les projets de diagnostic et d'intervention précoces en matière de santé psychique tels que l'aiguillage et le conseil à bas seuil ainsi que les discussions de cas et les supervisions pour le corps enseignant et le corps professoral ;
3. de veiller, en collaboration avec des organisations spécialisées, à ce que des périodes de cours régulières soient consacrées au thème de la santé psychique, au même titre que les services dentaires scolaires.

Prise de position du Conseil-exécutif :

Propositions : Point 1 : adoption sous forme de postulat

Point 2 : adoption sous forme de postulat

Point 3 : rejet

Le Conseil-exécutif confirme que la santé mentale des enfants et des adolescent-es est menacée. Les causes de l'augmentation des problèmes de santé mentale sont complexes. Tant la Direction de l'instruction publique et de la culture (INC) que la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) ont déjà pris des mesures pour renforcer la santé psychique des enfants et des adolescent-es. La prévention au sens de facteurs de protection, avec l'implication des adultes dans l'environnement des enfants et des adolescent-es, doit être au centre des préoccupations.

Point 1 : La promotion de la santé est un thème transversal intégré dans tous les plans et domaines d'études de la PHBern et de la HEP BEJUNE. Le Conseil-exécutif est prêt à examiner si et dans quelle mesure une prescription cantonale contraignante pour la formation initiale et la formation continue en matière de santé psychique est pertinente et dans quel ordre de grandeur se situeraient les coûts. Il est prêt à continuer à accorder de l'attention à ce thème important et à examiner si d'autres offres sont nécessaires et utiles.

Point 2 : Dans les gymnases comme dans les écoles professionnelles, le thème de la santé mentale est institutionnalisé. Si nécessaire, des services spécialisés externes sont impliqués. De nombreux établissements ont mis en place une gestion de la santé. Les élèves, les enseignant-es et les directions des écoles du secondaire II peuvent également faire appel au service psychologique pour enfants et adolescent-es. Les hautes écoles bernoises disposent d'un service de conseil qui peut également être contacté en cas de problèmes psychologiques. Le Conseil-exécutif est prêt à examiner si d'autres offres sont nécessaires et utiles.

Point 3 : Lorsqu'elles traitent de sujets liés à la santé, les écoles sont déjà intégrées dans un réseau d'organisations d'experts et de services spécialisés. Les écoles moyennes utilisent également les réseaux existants. La fondation Santé bernoise soutient les écoles et les communes dans la mise en œuvre de la promotion de la santé et de la prévention concernant la santé psychique. La collaboration avec la PHBern et la HEP BEJUNE dans le cadre de la formation continue est essentielle pour pouvoir réagir de manière spécifique aux besoins de soutien. Le Conseil-exécutif estime que d'autres mesures ne sont pas nécessaires et recommande de rejeter le point 3.

Prise de position de Formation Berne :

Recommandation : Point 1 : adoption sous forme de postulat
Point 2 : adoption sous forme de postulat
Point 3 : rejet

Comme les auteurs de la motion, Formation Berne accorde une grande importance à la santé mentale des enfants et des adolescent-es. La prévention et la détection précoce des problèmes psychiques sont indispensables. Il ne faut pas se focaliser uniquement sur les problèmes et les diagnostics, mais aussi sur les capacités et les possibilités des enfants et des adolescent-es. Sans minimiser les problèmes liés à la santé mentale des enfants et des adolescent-es, il convient de porter un regard critique sur la « pathologisation » croissante de la société.

Un bon exemple de promotion de la santé mentale est le cours « Moi » à l'école de Fraubrunnen¹. Durant deux leçons par semaine, il est question de la pleine conscience, des compétences, de l'équilibre intérieur et de la coopération. Il revient à l'école de traiter et de promouvoir avec les élèves leur propre santé mentale.

La santé mentale des jeunes est l'affaire de tous. Il est également de la responsabilité de la société et de la politique de la promouvoir. L'environnement des jeunes doit être conçu de manière à ce qu'ils se sentent à l'aise, qu'ils sentent qu'ils sont les bienvenus, qu'ils disposent d'espaces et de lieux où ils peuvent se développer en tant qu'individus autonomes. L'école doit jouer son rôle à cet égard. L'environnement familial immédiat, les amis, les groupes culturels et les associations jouent également un rôle important. Il faut un bon cadre social global et une prise de conscience politique et sociale de l'importance de la santé mentale.

Point 1 : La santé mentale en tant que thème transversal est solidement ancrée dans les cursus de formation pédagogique. La pédagogie positive pour la promotion de la santé psychique est intégrée et enseignée à la PHBern dans tous les domaines d'études. Formation Berne entretient des échanges avec la PHBern et a déjà abordé à plusieurs reprises l'importance de la santé psychique dans la formation. La PHBern et Formation Berne sont conscientes de l'importance d'une bonne formation des enseignant-es dans ce domaine également.

L'association professionnelle recommande d'examiner si des mesures supplémentaires sont nécessaires en plus des nombreuses offres déjà existantes.

Point 2 : Dans les filières de l'enseignement supérieur, il existe de nombreuses offres et possibilités qui peuvent être utilisées en cas d'atteinte à la santé mentale. Les maître-sses de classe jouent un rôle important en tant que personnes relais. En tant que personnes de référence, elles peuvent être contactées rapidement et facilement et ainsi apporter leur aide. Indépendamment d'une éventuelle extension des offres, Formation Berne demande que les maître-sses de classes disposent de plus de temps pour leurs tâches et donc de plus de temps pour l'encadrement de tous les élèves.

A l'instar du Conseil-exécutif, Formation Berne recommande d'examiner si d'autres offres sont utiles et nécessaires.

Point 3 : Formation Berne ne voit pas de valeur ajoutée dans les visites scolaires obligatoires de spécialistes de la santé mentale. La relation stable, base importante du travail sur ce thème, n'existe pas. Une formation ponctuelle par des spécialistes n'est pas durable. Au contraire, le sujet risque d'être délégué.

Dans l'école en tant qu'espace de vie et d'apprentissage, la santé mentale de tous les participants doit être une préoccupation permanente. Le corps enseignant est formé pour cela.

Il est important que le corps enseignant soit soutenu par les autorités lorsqu'il cherche des moyens spéciaux, voire non conventionnels, pour promouvoir la santé mentale. Comme par exemple la création de la matière « Moi » à Fraubrunnen ou « Bonheur » à Unterlangenegg².

Décision du Grand Conseil :

Pt 1: Adoption sous forme du postulat (134 oui, 11 non, 0 abstention)

Pt 2: Adoption sous forme du postulat (135 oui, 11 non, 0 abstention)

Pt 3: Rejet du postulat (56 oui, 83 non, 4 abstentions)

Pt. 80 INC 165-2022 Motion 2022.RRGR.283 Modifier la perméabilité dans la loi sur l'école obligatoire	PLR (intervention de groupe) Arn Daniel + 15 autres
---	--

Le Conseil-exécutif est prié de réviser l'article 17 de la loi sur l'école obligatoire (LEO) comme suit :

« ~~En règle générale~~ Dans la mesure du possible et pour autant que cela soit judicieux, il convient d'offrir aux élèves qui présentent des troubles ou des handicaps de nature à perturber leur formation scolaire, aux élèves qui sont aux prises avec des difficultés d'intégration linguistique et culturelle ainsi qu'aux élèves qui ont des dons extraordinaires la possibilité de suivre l'enseignement dans des classes ordinaires. »

Prise de position du Conseil-exécutif :

Proposition : rejet

Le Conseil-exécutif ne voit pas la nécessité d'adapter à nouveau la loi révisée sur l'école obligatoire, adoptée à la quasi-unanimité en 2021.

L'article 17 concerne les mesures de pédagogie spécialisée ordinaires. Elles s'adressent aux enfants qui ont besoin de soutien pédagogique ambulatoire, de logopédie ou des psychomotricité. Avec l'expression « en règle générale », le législateur a indiqué qu'il fallait vérifier si la mesure choisie et sa mise en œuvre étaient possibles et proportionnées. Cette formulation signale qu'il existe des exceptions. Cela serait notamment le cas si la viabilité n'est pas assurée dans une classe régulière. La formulation actuelle correspond donc à la demande formulée dans la motion.

Prise de position de Formation Berne :

Recommandation: rejet

Il y a deux ans, la loi sur l'enseignement obligatoire a fait l'objet de débats intenses et engagés. De nombreux partis ont soumis à la discussion de nombreuses motions sur de nombreux sujets. Lors du vote final, la loi sur l'école obligatoire a été adoptée à la quasi-unanimité. Pour cette seule raison formelle, Formation Berne rejette l'intervention.

Sur le fond, l'association professionnelle est d'avis que les enfants qui ont besoin de mesures pédagogiques spéciales ordinaires - ou tout simplement de plus de soutien que la plupart des autres - ainsi que les enfants surdoués doivent en règle générale suivre un enseignement

¹ <https://www.schulfachich.com/>

² <https://www.prim-ula.ch/schatzzeit.html>

dans les classes ordinaires. Ils doivent y recevoir un soutien adapté. Il est important de participer au fonctionnement normal de l'école, même pour les enfants pour lesquels beaucoup de choses sont faciles. Ils profitent de la diversité dans les écoles. L'association professionnelle sait que la diversité est justement un défi. Si davantage d'élèves sont scolarisés dans des classes spéciales, des ressources sont retirées des classes ordinaires. Des leçons supplémentaires, qui profitent souvent à l'ensemble de la classe, devront être consacrées à la scolarisation des élèves dans les classes spéciales. Certaines difficultés dans les classes ordinaires seront peut-être ponctuellement réduites, mais l'enseignement ne sera pas facilité avec moins de soutien.

La formulation « en règle générale » permet de trouver des solutions adaptées à la situation réelle. Celles-ci varient d'une école à l'autre. Elle prend alors le sens de « dans la mesure du possible et du raisonnable ». Les conditions générales doivent toujours être prises en compte. L'article 17, paragraphe 1a, a été complété dans la révision de la LEO afin de garantir que les élèves à haut potentiel soient encouragés en fonction de leurs besoins. Formation Berne souligne que tous les élèves doivent être encouragés en fonction de leurs besoins. Les bases légales sont définies et claires. Pour la mise en œuvre, il faut de bonnes conditions-cadres et, en premier lieu, des enseignant-es bien formé-es.

Décision du Grand Conseil :

Adoption sous la forme de postulat (85 oui, 56 non, 4 abstentions)

Pt. 81 INC 260-2022 Motion 2022.RRGR.400 Garantir les cours de natation	Zryd Andrea, PS + 13 autres
---	--------------------------------

Le Conseil-exécutif est chargé de modifier les bases légales de sorte qu'un dédommagement par le biais de bons de natation soit possible au cas où le programme scolaire ne pourrait pas être respecté en raison de la pénurie de personnel enseignant qualifié ou pour cause de disponibilité insuffisante des bassins.

Prise de position du Conseil-exécutif :

Proposition : rejet

Le Conseil-exécutif précise qu'il incombe en premier lieu aux parents de veiller à ce que leurs enfants apprennent à nager. Les écoles peuvent apporter une contribution précieuse à cet égard dans le cadre de l'éducation physique. Comme les surfaces d'eau appropriées sont rares, les écoles sont tenues de choisir des formes d'organisation qui rendent l'enseignement de la natation possible. Le contrôle de sécurité aquatique (CSA) doit être obligatoire. Ce point est abordé dans le cadre du controlling et du rapport des communes. L'INC ne dispose d'aucun élément indiquant que le CSA n'est pas effectué.

L'introduction de bons de natation n'est pas considérée comme un objectif. Le Conseil-exécutif rejette également un financement plus large de l'enseignement de la natation sous forme de bons de natation pour des raisons financières.

Prise de position de Formation Berne :

Recommandation: adoption sous forme de postulat

Savoir nager est une compétence importante en Suisse, où les cours d'eau sont nombreux. Les parents ont une grande responsabilité dans le rapport de leurs enfants avec l'eau. Par ailleurs, les plans d'études fixe comme objectif que les élèves maîtrisent au moins une nage. Les directives du contrôle de sécurité aquatique sont mentionnées comme obligatoires dans les plans d'études (domaine de l'activité physique et du sport). L'école a donc également une grande responsabilité.

Le manque d'espaces aquatiques, la pénurie de personnel qualifié et le manque de sensibilisation des parents à l'importance de savoir nager rendent difficile la réalisation des objectifs du programme scolaire. L'association professionnelle estime qu'il est nécessaire de trouver des moyens d'améliorer cette situation et de sensibiliser les gens à ce problème. Il faudrait déterminer si les bons de natation sont le bon moyen de compenser le manque de connaissances en natation ou si d'autres mesures sont plus appropriées.

Formation Berne peut concevoir un groupe de travail qui rassemblerait des idées pour améliorer les connaissances des enfants en matière de natation.

Décision du Grand Conseil :

Adoption sous la forme de postulat (76 oui, 57 non, 4 abstentions)

Pt. 82 INC 290-2022 Motion ayant valeur de directive
2022.RRGR.430

Brügger Bernhard, UDC
+ 4 autres

Rendre l'apprentissage de la dactylographie obligatoire à l'école

Le Conseil-exécutif est chargé d'introduire la dactylographie (frappe à dix doigts) à l'école obligatoire et d'en faire un objectif d'apprentissage obligatoire.

Prise de position du Conseil-exécutif :

Proposition : rejet

Les plans d'études prévoient en tant que compétence de base, outre l'apprentissage de l'écriture manuscrite, l'utilisation du clavier. Les élèves doivent apprendre à utiliser le clavier de manière efficace. Dès le début, ils veillent à ce que les doigts et les mains soient placés de manière ergonomique. Les écoles sont libres de proposer l'utilisation du clavier dans le cadre de l'offre de l'école. En 2016, le Conseil-exécutif a répondu à une demande pratiquement identique en indiquant que 268 des 343 écoles primaires offraient aux élèves la possibilité d'apprendre à taper au clavier à l'école.

Outre le clavier, d'autres dispositifs de saisie sont utilisés, tels que la reconnaissance de l'écriture et de la voix. Au cours de l'école primaire, les élèves doivent apprendre à utiliser un clavier pour saisir, éditer, composer et mettre en page des textes de manière efficace. Ceci est prévu dans le cadre des plans d'études.

Prise de position de Formation Berne :

Recommandation: rejet

L'écriture au clavier est un peu comme le vélo. On l'apprend petit à petit. Ceux qui l'utilisent souvent développent de bonnes compétences, ceux qui ne l'utilisent que rarement sont moins à l'aise avec le vélo.

La dactylographie est une compétence qui doit être exercée. L'association professionnelle considère qu'il est trop restrictif de miser sur l'apprentissage et l'utilisation du système à 10 doigts. Formation Berne suit l'argumentation du Conseil-exécutif. L'efficacité dans le travail avec des textes est importante et va au-delà de la simple technique d'écriture. De plus, il existe de bons programmes d'apprentissage qui permettent aux élèves intéressés de travailler leurs compétences rédactionnelles, notamment dans les classes du cycle 3. Et de s'entraîner. Car sans cela, rien n'est possible. L'expérience montre que l'intérêt pour de bonnes compétences rédactionnelles grandit dans la perspective de la recherche d'une place d'apprentissage et que la motivation à écrire efficacement augmente. A l'école primaire, ces expériences sont encore lointaines et l'apprentissage obligatoire du système à 10 doigts n'est pas forcément un succès.

Rendre l'apprentissage des dix doigts obligatoire, c'est ignorer la vitesse à laquelle la numérisation évolue et le fait que des directives rigides ne sont pas orientées vers l'avenir. Les établissements de formation doivent sans cesse se demander ce dont les enfants et les adolescents ont besoin pour être bien préparés à une époque qui évolue rapidement.

Formation Berne ne voit pas la nécessité d'agir et recommande de continuer à laisser aux écoles une marge de manœuvre dans la mise en œuvre des objectifs d'apprentissage « Utilisation courante du clavier » et « Développement d'une rapidité suffisante de l'écriture ».

Décision du Grand Conseil :

Rejet (28 oui, 82 non, 4 abstentions)

Pt. 83 INC 266-2022 Postulat
2022.RRGR.406

Widmer Manuel C, Les Verts
+ 4 autres

Base commune pour l'infrastructure et l'organisation de l'informatique scolaire dans le canton de Berne

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'examiner la possibilité et la manière dont on pourrait mettre en place un équipement de base commun pour l'informatique scolaire à l'école obligatoire ainsi qu'une plate-forme d'apprentissage, de travail et de communication pour toutes les communes. Ce faisant, il convient notamment de tenir compte des points suivants :

- exigences minimales pour le matériel et les logiciels utilisés pour les différents cycles, en particulier là où les moyens d'enseignement présupposent une infrastructure informatique
- exigences minimales pour l'infrastructure nécessaire dans les écoles et les communes (ordinateurs/appareils, périphériques, serveurs, accès Internet sans fil, vidéoprojecteurs/afficheurs, écrans, etc.)
- interfaces nécessaires devant impérativement fonctionner entre les différentes écoles,

entre les écoles et les communes, le canton et d'autres partenaires

– besoins des écoles (élèves, corps enseignant, domaine des médias et de l'informatique des plans d'études, directrices et directeurs d'école, etc.) ;

2. d'examiner comment l'acquisition commune de matériel et de logiciels pour l'école obligatoire pourrait être organisée et quelle pourrait être l'ampleur des économies réalisables par rapport aux acquisitions effectuées par chaque commune dans son coin ;

3. d'examiner le moyen de renforcer l'enseignement des médias et de l'informatique dans chacun des trois cycles ;

4. d'examiner également quelles collaborations et quels financements communs seraient déjà possibles avec les bases légales actuelles, et à quel niveau un tel projet commun du canton et des communes requerrait de nouvelles bases légales.

Prise de position du Conseil-exécutif :

Proposition : Point 1: adoption

Points 2, 3 et 4: adoption et classement

Point 1 : L'INC a défini les exigences concrètes en matière d'infrastructure dans un guide intitulé « Recommandations aux communes et aux directions d'écoles ». Dans les deux parties du canton, le mandat de conseil des écoles obligatoires dans le domaine des TIC est attribué. La mise en réseau de la communauté scolaire et le traitement des interfaces sont définis. Le Conseil-exécutif est prêt à réexaminer périodiquement le guide en collaboration avec l'Association des communes bernoises (ACB).

Point 2 : EDUBERN est une offre de l'INC qui permet d'obtenir des prestations de services TIC. A l'heure actuelle, il n'y a pas de besoin de ressources supplémentaires de la part d'EDUBERN pour l'accomplissement des tâches dans le domaine de l'école obligatoire.

Point 3 : Avec l'introduction du PER et du Lehrplan 21, la thématique des médias et de l'informatique a été renforcée dans les deux plans d'études en tant que module à part entière. A partir de la 5e année, respectivement de la 8H, des leçons sont prévues à cet effet dans la grille horaire.

Point 4 : Il est de la responsabilité des communes et des écoles de s'assurer que les conditions infrastructurelles sont remplies pour que les élèves puissent atteindre les objectifs du programme scolaire. Le Conseil-exécutif estime que la bonne collaboration actuelle avec les institutions (voir la réponse au point 1) répond aux exigences du point 4 dans ce domaine.

Prise de position de Formation Berne :

Recommandation: Points 1 et 2: adoption

Points 3 et 4: adoption et classement

Point 1 : L'équipement de base des écoles obligatoires dans le domaine des TIC est très variable et ne suit pas nécessairement les exigences des nouveaux manuels et du développement numérique. Le guide de la DIP de l'époque été publié avant l'introduction du Lehrplan 21 en 2016. Son élaboration a duré deux ans. Les recommandations aux écoles doivent être adaptées à notre époque et à l'avenir. Une révision est nécessaire.

Point 2 : Les écoles et les communes doivent considérer la plate-forme informatique EDUBERN comme une bonne offre de soutien et pouvoir l'utiliser de manière simple et avantageuse. Pour cela, une communication adaptée est certes nécessaire. Formation Berne espère

ainsi un certain nivellement vers le haut et la professionnalisation des services informatiques dans les écoles.

Point 3 : Formation Berne soutient le fait que les écoles ont besoin d'une certaine marge de manœuvre et qu'elles doivent définir leurs propres priorités. Cela vaut également pour l'enseignement de l'informatique. Comme beaucoup d'autres choses, une bonne formation numérique est importante. Les enseignant-es et les directions d'école bien formés savent quelle matière et quels contenus doivent être renforcés et comment le faire dans le cadre des directives du plan d'études.

Point 4 : Formation Berne ne voit pas la nécessité de revoir les bases légales en ce qui concerne la répartition des tâches en matière d'infrastructure TIC entre le canton et les communes. Les communes sont responsables de l'infrastructure et doivent la défendre devant leur propre population et donc devant les parents. De bonnes conditions sur place doivent être dans l'intérêt de la commune, tout comme la mise en œuvre simplifiée.

Décision du Grand Conseil :

Pt 1: Adoption (104 oui, 0 non, 1 abstention)

Pt 2: Adoption et classement

Pt 3: Adoption et classement

Pt 4: Adoption et classement

Pt. 84 INC 208-2022 Motion ayant valeur de directive 2022.RRGR 326 Plus de transparence sur les débouchés des formations CFC et AFP	Said Karim, PS + 1 autre
---	-----------------------------

Le Conseil-exécutif est chargé de mener une enquête pour savoir si, quelques années après l'obtention de leur titre, les jeunes détentrices et détenteurs d'un CFC ou d'une AFP ont trouvé des débouchés grâce à leur formation initiale et si elles et ils sont toujours dans le métier appris. Cette enquête devrait de plus servir à informer les jeunes de l'école secondaire sur les débouchés de chaque CFC ou AFP existant.

Prise de position du Conseil-exécutif :

Proposition: rejet

Le Conseil-exécutif rejette la motion pour les raisons suivantes : coûts disproportionnés par rapport aux bénéfices escomptés, pertinence limitée d'une étude unique et existence de plates-formes nationales et d'études pertinentes.

Recommandation de Formation Berne :

Recommandation: rejet

Le système de formation dual est un élément important du paysage éducatif suisse. Les apprentissages professionnels sont la colonne vertébrale de l'économie et font leurs preuves. Formation Berne se réjouit de l'importance de la formation professionnelle et contribue, dans la mesure du possible, à son renforcement.

Les écoles du niveau secondaire 1 fournissent un travail important dans l'orientation professionnelle. C'est dans ces classes que les adolescent-es se familiarisent avec les domaines professionnels. Ils doivent réfléchir à leurs intérêts et à leurs préférences avant de se pencher

sur les métiers concrets. Cette étape est essentielle pour réussir à postuler. Les perspectives professionnelles doivent jouer un rôle, mais pas le rôle principal. En effet, l'économie évolue rapidement. Une enquête ponctuelle de grande envergure n'aurait que peu d'impact dans le temps. Les perspectives de carrière et la situation sur le marché du travail peuvent déjà être consultées sur www.carriere.orientation.ch².

Le système éducatif repose sur une grande souplesse. Plus que jamais, les personnes sur le marché du travail doivent être flexibles, capables d'apprendre et de s'adapter. La situation du marché du travail joue toujours un rôle. La prendre en compte de manière prospective lors du choix d'une profession est souvent automatique, mais l'association professionnelle estime que renforcer cet aspect n'est ni une amélioration pour les adolescent-es, ni une mesure appropriée.

Motion retirée

Pt. 85 INC 209-2022 Motion ayant valeur de directive 2022.RRGR.327 Passerelle : ne plus pénaliser financièrement les jeunes souhaitant se réorienter	Said Karim, PS + 5 autres
--	------------------------------

Le Conseil-exécutif est chargé ;

1. de réduire significativement les écolages pour la passerelle DUBS ;
2. de trouver un accord avec la République et Canton du Jura, afin que les écolages pour la passerelle DUBS soient identiques pour les Jurassiennes et les Jurassiens se formant au Gymnase de Bienne et du Jura bernois à ceux que déboursent les Bernoises et Bernois francophones ;
3. de réduire en conséquence les écolages pour les autres formations passerelles (passerelle vers les filières d'études techniques dans les hautes écoles spécialisées ou année propédeutique en arts visuels).

Prise de position du Conseil-exécutif :

Proposition : Point 1 : rejet
Point 2 : adoption et classement
Point 3 : rejet

Pour des raisons de coûts, le Conseil-exécutif rejette la motion. Les recettes actuelles de ces écolages s'élèvent à près de 500'000 francs. Elles couvrent près de 40% des coûts salariaux engendrés par la gestion de 7 classes passerelles au total. Bien que les frais d'écolage aient tendance à être élevés en comparaison intercantonale, il s'agit d'une offre attrayante. Elle a été conçue de manière à permettre de concilier la formation avec une activité professionnelle à temps partiel.

Les frais de scolarité relativement élevés encouragent en outre une réorientation basée sur une décision réfléchie, ce qui est considéré comme judicieux compte tenu du taux élevé d'échec et d'arrêt en cours de formation (environ 50%).

Les frais pour les élèves résidant dans le canton de Berne ou dans le canton du Jura sont les mêmes et sont régis par l'accord BEJUNE.

² <https://carriere.orientation.ch/sources-dinformations/travail-emploi/marche-du-travail>

Comme le Conseil-exécutif ne veut pas réduire les frais de la passerelle DUBS, les frais des autres passerelles ne seront pas non plus réduits. Au contraire, un alignement des taxes a été effectué par l'augmentation des taxes pour la passerelle de l'année propédeutique en arts visuels.

Prise de position de Formation Berne :

Recommandation: Point 1 : adoption
Point 2 : adoption et classement
Point 3 : adoption

Point 1 : La comparaison intercantonale des écolages pour la passerelle DUBS montre que le canton de Berne se situe à la limite supérieure avec 3200 francs par an. Les cantons de Zurich et du Valais ne demandent pas d'écolage du tout. On sait que le système suisse est très sélectif et que les enfants issus de familles peu instruites ont moins de chances d'obtenir une maturité que les enfants dont les parents sont diplômés de l'enseignement supérieur. La passerelle DUBS peut apporter un certain équilibre. Le rapport du SEFRI le précise : «On constate que si les admissions aux hautes écoles universitaires avec un certificat passerelle constituent une part modeste des admissions (environ 3 %), elles ont néanmoins un effet équilibrant d'un point de vue social dans ce contexte.»³

Pour les adolescent-es qui accèdent plus tard à la maturité et à l'université, le montant des écolages joue un rôle. Autrement dit, il faut savoir s'ils ont les moyens de les payer. Même si le montant des écolages était réduit de moitié, cela garantirait une approche réfléchie de cette formation. Elle est trop exigeante et coûteuse pour être abordée à la légère.

Point 2 : Grâce à l'accord BEJUNE, il n'y a pas de différence de tarifs pour la passerelle entre Berne et le Jura.

Point 3 : Une adaptation des taxes pour d'autres passerelles est souhaitable pour les raisons suivantes :

Les adolescent-es qui vivent de manière aléatoire dans le canton de Berne ne doivent pas avoir moins de chances d'accéder à l'université que les adolescent-es d'autres cantons.

Décision du Grand Conseil :

Pt 1: Rejet (66 oui, 73 non, 1 abstention)

Pt 2: Adoption et classement

Pt 3: Rejet (67 oui, 72 non, 1 abstention)

Anna-Katharina Zenger
Responsable du domaine syndical
Berne, le 24.05.2023

³ Étude sur l'examen complémentaire des diplômés de l'examen complémentaire Passerelle dans les hautes écoles universitaires